

**RÈGLEMENT #854-18**

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède un plan de sécurité civile qui prévoit la mise en place de mesures afin d'assister sa population en cas de sinistre ou d'urgence majeure;

**ATTENDU QU'ELLE** doit aussi se préparer financièrement à de telles éventualités;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** cette façon de faire permet de répartir dans le temps l'effort financier de la Municipalité et, par ricochet, des citoyens.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal crée une réserve financière qui servira à financer les coûts en cas de sinistre ou d'urgence majeure. Le montant projeté de la réserve est de 200 000\$.

**ARTICLE 3 :**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité.

**ARTICLE 4 :**

Le montant projeté de la réserve sera constitué des sommes qui y seront affectées annuellement à même le surplus libre, suite à une résolution du conseil.

**ARTICLE 5 :**

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 6 :**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

**ARTICLE 7 :**

Au moment de la fin de son existence, le solde excédentaire des revenus sur les dépenses sera versé au surplus.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale et greffière